



PAULHAN

REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE DES FETES
PARTICULIERS PAULHANAIS

Configurations de la Salle des Fêtes disponibles à la location en fonction du type d'utilisation :

- Hall d'accueil + cuisine : anniversaires, fiançailles, repas de famille, communions, baptêmes des administrés paulhanais : 109 personnes maximum
- Salle du bas + cuisine : mariages, baptêmes, communions, fiançailles, anniversaires des administrés paulhanais : 300 personnes maximum

La location est strictement réservée aux administrés paulhanais.

1) Le **demandeur Paulhanais** doit se renseigner auprès de l'accueil de la mairie - tél. : 04 67 25 00 08, pour **connaître les disponibilités de la salle des fêtes**. Dès lors, une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.

2) Le particulier doit impérativement faire sa demande par écrit sur **l'imprimé type dûment complété et signé, 4 semaines avant la date souhaitée. Cette demande sera accompagnée d'un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois).**

3) Dès réception de la demande, une **convention** en double exemplaire, **établie et signée par Monsieur le Maire**, est envoyée au demandeur.

4) Ce dernier devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagné :

- **d'un chèque de caution établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques, daté du jour de la manifestation et d'un montant de :**

- **500 euros (hall accueil + cuisine)**
- **1 000 euros (salle du bas + cuisine)**

- **d'un chèque de location établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques, daté du jour de la manifestation et d'un montant de :**

- **100 euros (hall accueil + cuisine)**
- **320 euros (salle du bas + cuisine)**

- **d'une attestation d'assurance.**

La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches.

La mairie restituera la **caution** à l'issue de la manifestation si aucune dégradation n'est constatée.

5) L'organisateur récupérera et ramènera les **clés de la salle des fêtes** auprès de l'accueil de la Mairie conformément aux dispositions de la convention. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES.** L'organisateur est responsable de la salle des fêtes à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

6) Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

7) La mise à disposition de la salle municipale est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Paulhan, le 15 octobre 2020

Le Maire,
Claude VALERO

